

**ERNST & YOUNG et Autres**

½ Place des Saisons  
92400 COURBEVOIE  
S.A.S à capital variable  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles

**APLITEC**

4-14 Rue Ferrus  
75014 PARIS  
S.A.S au capital de 2.424.200 €  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris

**AVANQUEST**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION  
ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2017  
CINQUIÈME, SIXIÈME ET SEPTIEME RÉOLUTIONS**

**ERNST & YOUNG et Autres**

½ Place des Saisons  
92400 COURBEVOIE  
S.A.S à capital variable  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles

**APLITEC**

4-14 Rue Ferrus  
75014 PARIS  
S.A.S au capital de 2.424.200 €  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris

**AVANQUEST**

**Siège social : Immeuble Vision Défense 89/91 Boulevard National  
92257 LA GARENNE COLOMBES**

RCS NANTERRE B 329 764 625

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2017  
CINQUIÈME, SIXIÈME ET SEPTIEME RÉOLUTIONS**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions :
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (cinquième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou de sociétés qui posséderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à un titre de créance ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (sixième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou de sociétés qui posséderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à un titre de créance ;
- de l'autoriser par la septième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des cinquième et sixième résolutions, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires émises directement ou via l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la treizième résolution, excéder € 16 000 000 au titre des cinquième, sixième, huitième, dixième et douzième résolutions étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder € 8 000 000 pour chacune des cinquième, sixième et huitième résolutions. Le montant nominal maximal des titres de créances, des titres de créances donnant accès au capital et plus généralement des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises ne pourra, selon la treizième résolution, excéder € 29 000 000 pour les cinquième, sixième et huitième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux cinquième, sixième et huitième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la neuvième résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des cinquième, sixième et septième résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les cinquième et sixième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions.

Fait à Paris la Défense et Paris, le 17 mai 2017

Les Commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

**APLITEC**

Franck SEBAG

Stéphane Lambert